

LOT-ET-GARONNE

Le Département



AVIS A LA BATELLERIE N° 2024/BAÏSE/Dép47/014

RIVIERE LA BAÏSE

Vu le code des Transports, 4^{ème} partie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014231-0002 du 19 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Baïse, à l'amont de l'embranchement avec le canal de Garonne, dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements,

Le service Navigation de l'Unité Départementale du Marmandais,

INFORME

Les usagers de la rivière la Baïse, qu'à compter de ce jour Dimanche 9 Juin 2024 à 9h00, et ce jusqu'à nouvel ordre, il est interdit de naviguer sur la Baïse lot et garonnaise.

La rivière a dépassé le seuil des plus hautes eaux navigables (PHEN) , 0.50 à l'échelle de Nérac.

Fait à Damazan le 09 /06 / 2024

Pour le Chef de l'Unité Départementale du Marmandais,

Service Navigation

Benoît MONNERET
Chef du CE de la Navigation